

---

Renvoi au comité de salut public de l'adresse du conseil-général de la commune de Rarecourt (Meuse) sur les célébrations de la fête à l'occasion de la reprise de Toulon, en annexe de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse du conseil-général de la commune de Rarecourt (Meuse) sur les célébrations de la fête à l'occasion de la reprise de Toulon, en annexe de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 531;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36633\\_t2\\_0531\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36633_t2_0531_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

district, et que nous aurons la satisfaction de lui apprendre, sous peu de jours qu'une grande quantité de ces effets est à sa disposition.

Dis-lui que la levée des citoyens de la 1<sup>re</sup> réquisition, s'est faite avec succès dans notre arrondissement.

Dis-lui enfin, qu'ayant eu le courage de résister contre les insinuations perfides et contre les menaces des fédéralistes, notre vœu est de voir tomber tous les traîtres sous le glaive de la loi, et de voir triompher les braves républicains qui ont sauvé la patrie dans les journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, que notre dévouement pour le succès de la chose publique est sans bornes, et que notre dernier cri sera Vive la République, Vive la Montagne.»

DESHAYE, J. LASNE, BOUQUEREL, LAINÉ (*vice-présid.*), LAUTOUR (*agent nat.*).

## 29

[Mortagne, 29 niv. II] (1)

«Vive la Montagne! Citoyen président, les biens des émigrés se vendent toujours au galop, plusieurs articles estimés 14 710 l. ont été adjugés sextidi dernier 44 870 l. Tous les citoyens s'empres- sent d'en acheter et j'ignore s'il y en aura assez pour les contenter.

S. et F.» DELESTANG (*agent nat. prov.*).

Insertion au bulletin (2).

## 30

La Sté populaire de Bar-sur-Ornain, ayant fait don à la patrie de 2 612 livres en numéraire, de 1 000 livres en assignats, et ayant en outre porté à la Trésorerie nationale, la somme de 15 295 livres en or et argent pour échanger contre des assignats, réclame l'insertion au bulletin et la mention honorable de ces dons et de cet échange, et sur la motion d'un membre, la Convention l'a décrété ainsi.

La même Société a encore offert en don 7 marcs 2 onces 7 gros et demi en argent, et 1 once 2 gros 52 grains en or.

Elle a annoncé en outre, que l'emprunt volontaire excédoit déjà un demi-million de livres dans la cité de Bar-sur-Ornain, que tous les citoyens s'empressoient, par le dévouement la (sic) plus unanime, à venir au secours des braves défenseurs de la patrie par des dons particuliers en linge, chaussures et habillemens.

Mention honorable (3).

## 31

A un don de même nature, les administrateurs du district de Laon joignent 761 marcs d'argenterie (4).

## 32

Le Conseil général de la commune de Rarecourt, chef-lieu de canton, département de la

Meuse, annonce qu'il a été célébré dans cette commune une fête relativement à la reprise de Toulon, aux cris mille fois répétés de *vive la Convention! Vive la République!* (1).

[Rarecourt, 16 niv. II. A la Conv.] (2)

«Citoyens dont les noms seront à jamais immortalisés par les grands ouvrages que vous avez faits et qu'il vous plaît de faire en faveur d'un peuple libre, et qui ne volent à la victoire que par les soins de leurs libérateurs.

Oui, c'est par votre zèle ardent à soutenir une République dont vous en êtes les fondateurs et les piliers, c'est par vos soins, dis-je, que nos frères d'armes remportent tant de glorieuses victoires sur les esclaves du despotisme, et les ennemis de la République, etc.

Le Conseil général de la commune de Rarecourt, chef-lieu de canton, district de Clermont, département de la Meuse, vous félicite de vos travaux énergiques en vous invitant de rester à votre poste.

La fête que vous avez ordonné de célébrer dans toute la République, par votre décret du 4 nivôse, présent mois, au sujet de la glorieuse prise de Toulon remportée par nos braves défenseurs de la patrie, a été célébrée par un feu de joie accompagné des tambours et autres instruments, avec des cris mille fois répétés de Vive la République, la Nation et la Convention nationale, auquel le Conseil général y a assisté ainsi que toute la commune.

Par un arrêté du citoyen Bo représentant du peuple près l'armée des Ardennes, portant la suppression des maires des communes et la nomination d'un président pour la tenue de ses séances et délibérations, qui doit être renouvelé le premier de chaque mois;

Le conseil général, pour satisfaire audit arrêté, a nommé un président hors de son sein, bon patriote et capable de remplir cette place, croyant satisfaire à la loi, vu que l'article 2 ne dit point qu'il sera pris dans son sein.

Le citoyen Sauce, ci-devant maire, s'y est opposé par une pétition faite par lui au district de Clermont, qui est ci-jointe, et comme il n'appartient qu'à la Convention seule le droit d'interpréter les lois et décrets, c'est pourquoi que nous nous adressons à vous, Citoyens, pour rendre la justice qu'il appartiendra, sur les pièces justificatives ci-insérées, que nous vous envoyons par extrait, afin d'y statuer ainsi qu'il suit; savoir :

1°) Sur la nomination d'un président hors du conseil; 2°) Sur la pétition faite au district de Clermont; 3°) Le s. dit communiqué du district au conseil général; 4°) La réponse du Conseil audit communiqué; 5°) L'injonction faite audit conseil, de la part des administrateurs, pour l'élection du président pris dans son sein; 6°) L'acte de nomination d'un président provisoire, en attendant l'interprétation du décret par la Convention; 7°) Le refus du ci-devant maire à signer l'acte du président provisoire.»

P. CHEVALLIER (*off. mun.*), Amand GÉRARD (*off. mun.*), L. VOEZE, N. CHATEAU (*off. mun.*), LOUIS MOUFLIN (*présid.*) [et 7 autres signatures].

Renvoi au comité de salut public.

(1) C 291, pl. 930, p. 17. Mention dans *Mon.*, XIX, 272; *J. Fr.*, n° 485; *J. Sablier*, n° 1091.

(2) B<sup>in</sup>, 2 pluv.

(3) B<sup>in</sup>, 2 pluv. Mention dans *J. univ.*, p. 6748.

(4) *Mon.*, XIX, 272; *J. Fr.*, n° 485.

(1) B<sup>in</sup>, 2 pluv.

(2) D XLII 10.